



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 Juillet 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 30
- Convocation du : 2 juillet 2024
- Affichage de la convocation : 2 juillet 2024

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_059_2024**

► **OBJET : Point n° 8 - ÉTUDE DE DIAGNOSTIC DU CLOS ET COUVERT DU MUSÉE DES URSULINES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO

► **EXCUSÉS :**

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.
Monsieur Laurent MAZOYER donne pouvoir à Madame Marie-Claude MISERY.
Madame Valentine RIGAUD donne pouvoir à Monsieur Alexandre VUILLOT.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Éric PONCHAUX donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel JALLAGEAS.
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

RAPPORTEUR : Hervé REYNAUD

Le couvent des Ursulines est un monument historique inscrit, construit entre 1675 et 1680 par les sœurs Ursulines appelées à MÂCON par l'évêque Gaspard Dinet afin d'y diriger l'éducation des jeunes filles de la noblesse et de la bourgeoisie locale. L'édifice fut réquisitionné à la Révolution pour devenir une maison d'arrêt en 1792, puis une caserne militaire, puis une maison des associations, jusqu'à sa transformation en musée en 1968.

Aujourd'hui, les couvertures du Musée présentent des fuites qui mettent en péril les collections stockées dans les combles et dégradent certains espaces muséographiques. Les menuiseries présentent des défauts d'étanchéité qui laissent l'eau pénétrer le long des allèges. Les façades, enduites au mortier hydrofugé, souffrent de l'humidité liée aux remontées capillaires, aux rejaillissements et aux organes d'évacuation des

eaux pluviales défectueux. La question de l'isolation thermique de la construction se pose également puisque les menuiseries sont en simple vitrage et les combles ne sont pas isolés.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de réaliser une étude de diagnostic de ces éléments. Celle-ci permettra de dresser un état des lieux des urgences sanitaires et d'intégrer ce bilan dans une réflexion globale de l'édifice. Un relevé des façades, des combles et des toitures, inexistant à ce jour, sera également effectué à cette occasion.

Le coût de cette étude est évalué à 30 150,35 € HT.

Pour financer celle-ci, la Ville de MÂCON sollicite la DRAC de Bourgogne Franche-Comté selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ACTION	MONTANT HT	SUBVENTION SOLLICITÉE	MONTANT HT
Étude de diagnostic du clos et couvert du musée des Ursulines	30 150,35 €	DRAC de Bourgogne Franche-Comté (40 %)	12 060,14 €
		Ville de MÂCON (60 %)	18 090,21 €
TOTAL HT	30 150,35 €	TOTAL HT	30 150,35 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_002_2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation consentie à M. le Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 01/07/2024,

Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 28/06/2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17/06/2024,

Après les interventions de Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS et de Monsieur Hervé REYNAUD,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rapporter, uniquement pour ce rapport, la délégation consentie à M. le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 26° du Code général des collectivités territoriales en matière de demande d'attribution de subventions,
- d'approuver la réalisation d'une étude de diagnostic sur le clos et couvert du Musée des Ursulines,
- de valider le plan de financement prévisionnel de ce projet ci-dessus présenté,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter la DRAC de Bourgogne Franche-Comté,
- de demander les autorisations de commencer le diagnostic dans l'attente de l'octroi de l'aide,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Le Maire,
Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

18 JUIL. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire